

Statut Voie Directe
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Voie Directe

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de rendre la chose politique accessible à toute la population, et d'éveiller une réflexion autour de la démocratie. L'objectif est de rassembler les personnes qui le souhaitent autour de la démocratie, de l'entraide et de la solidarité. Pour ce faire, des activités collectives sont organisées par l'association afin de promouvoir ces valeurs et projets. Pour financer ses activités principales, l'association peut exercer des activités économiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 47 rue Henri Deglin, 54000 Nancy

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres : adhérents à l'association ne participant pas aux activités et n'ayant pas le droit de vote.
- b) Membres actifs : adhérents participant aux activités et ayant le droit de vote.
- c) Membres bienfaiteurs : soutiens financiers sans droit de vote.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes qui :

- adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur fixé en annexe.
- ont rempli le bulletin d'adhésion à l'association.
- se sont acquittées de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire
- ont été agréées par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) L'exclusion prononcée pour motif grave - tel que défini dans le règlement intérieur - par le Bureau, après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications.
- c) La décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les cotisations des membres.
- b) Les subventions publiques et privées.
- c) Les dons.
- d) Les recettes des activités organisées.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Seuls les membres désignés dans l'article 5 ont le droit de vote.

Elle est convoquée sur demande du Bureau ou de plus de la moitié des membres.

Elle doit être convoquée au moins 24 heures avant.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12– LE BUREAU

Le Bureau est composé de 3 membres élus par l'assemblée générale, dont un président, un trésorier et un secrétaire. Leur mandat est d'une durée d'un an, ils sont élus par l'assemblée générale. Les membres doivent pourvoir à son fonctionnement temporaire en prenant les décisions à l'unanimité et au quorum de $\frac{3}{4}$.

Ils doivent préparer les travaux prévus à l'article 12 et définir en consultant les membres du mouvement les directrices de leurs actions.

Les rôles de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président assure les fonctions suivantes :

- Représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Convoque et préside les réunions du bureau et les assemblées générales.
- Supervise les activités de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions prises.
- Garant de la communication externe, il agit comme porte-parole du mouvement.

Le Trésorier assure les fonctions suivantes :

- Gère les finances de l'association et assure la tenue des comptes.

- Prépare le budget annuel et en rend compte au bureau et à l'assemblée générale.
- Réalise les paiements, perçoit les cotisations et s'assure de la transparence financière.
- Prépare les documents nécessaires aux audits ou contrôles financiers éventuels.

Le Secrétaire assure les fonctions suivantes :

- Assure la gestion administrative de l'association (courriers, déclarations légales, archivage).
- Rédige les comptes-rendus des réunions du bureau et des assemblées générales.
- Gère le calendrier des activités et les convocations officielles.

ARTICLE 13- INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif ayant un but similaire, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 15- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article – 15 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Pour copie certifiée conforme

À Nancy

06/03/2025

Elise GEGOUT

Xavier Brostin

Baptiste HUE--REGULIER

Signé par :



4A63B718AE1F480...

Signé par :



1D440D37A5FB42D...

Signed by:



4F06687D5AE94CE...